

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00028

Numéro SIREN : 440 618 833

Nom ou dénomination : 2 APC

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2023 sous le numéro de dépôt 558

Delphine Faure

Expert-Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
du Conseil Régional d'Alsace

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Colmar

2a, rue de la Renaissance
67000 STRASBOURG
Tél. 06 20 99 28 44
delphinefaure@orange.fr

2 APC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €

2, rue de la Chapelle
57200 SARREGUEMINES

R.C.S. Sarreguemines 440 618 833

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

portant sur la situation de la société
ainsi que sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social
et des avantages particuliers.

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 février 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les capitaux propres au 30 septembre 2022 étaient de 814 887 € et le capital de 8 000 €. La société a procédé à une distribution de dividende de 200 000 € lors de l'assemblée annuelle du 25 janvier 2023, mais les capitaux propres restent largement positifs.

La trésorerie est plus que positive au 31 janvier 2023.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autres observations de ma part.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

J'ai constaté l'absence de stipulation d'avantages particuliers au profit de personnes, associés ou non.

Mes contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022.

La prise en considération des événements postérieurs ainsi que la communication d'informations comptables et juridiques m'ont permis de m'assurer que les faits ou événements survenus depuis la date de clôture des derniers comptes n'ont pas eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres au-dessous du montant du capital social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg
le 19 février 2023

Delphine FAURE